



Kanton Zürich  
Sicherheitsdirektion  
Migrationsamt

# Sans-Papiers



**Les Sans-Papiers sont des personnes qui séjournent en Suisse sans autorisation de séjour pendant plus d'un mois et pour une durée non déterminée.**

**Les Sans-Papiers peuvent se voir accorder une autorisation de séjour lorsqu'ils se trouvent dans un cas personnel d'extrême rigueur.**

**Une autorisation de séjour pour cas de rigueur est une exception et est toujours soumise à un examen au cas par cas.**

**Vous trouverez dans la présente brochure les conditions à remplir pour obtenir cette autorisation.**



# Conditions pour l'octroi d'une autorisation de séjour «cas de rigueur»:



Divulgation de l'identité avec un document d'identification du pays d'origine en cours de validité (passeport)



Plusieurs années de résidence en Suisse (au moins 10 ans de résidence ininterrompue pour les individus, au moins 5 ans pour les familles). La durée du séjour peut être documentée au moyen de contrats de location, de contrats de travail, de déclarations d'assurance maladie ou de documents similaires.



Absence d'actes de délinquance (exception: infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration en rapport avec le séjour illégal).



Situation financière stable (emploi permanent avec un revenu suffisant pour l'indépendance économique).



Absence de poursuites pour recouvrement de créances ou d'actes de défaut de biens en cours.



Preuve reconnue de la compétence linguistique, avec certificat de niveau d'allemand A2.



Bonne intégration sociale en Suisse (réseau de relations, participation à la vie sociale, p. ex. à des réunions de quartier ou à des associations).



Une réintégration dans l'État d'origine ne peut raisonnablement être exigée.

# Formation professionnelle de base pour les jeunes Sans-Papiers

Los jóvenes sin papeles podrán obtener un permiso de estancia para recibir una formación profesional básica, si cumplen las siguientes condiciones:



Divulgation de l'identité avec un document d'identification du pays d'origine en cours de validité (passeport)



5 ans de fréquentation ininterrompue de la scolarité obligatoire en Suisse. La participation à des offres de transition est créditée.



Dépôt de la demande d'autorisation de séjour dans les douze mois suivant la fin de la scolarité obligatoire ou de l'offre de transition.



Demande émanant d'un employeur, avec contrat de travail dans lequel les conditions de travail conformément à l'art. 22 LEI sont garanties.



Absence d'infractions à la loi (exception: infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration en rapport avec le séjour illégal).



Absence de poursuites pour recouvrement de créances ou d'actes de défaut de biens en cours.

# Procédure

Les Sans-Papiers peuvent déposer une demande d'autorisation de séjour «cas de rigueur» auprès de l'Office des migrations du canton de Zurich. La demande doit être accompagnée d'une preuve d'identité et des critères énumérés à la page 3.

L'Office des migrations soumet ses décisions sur les demandes d'autorisation de séjour «cas de rigueur» à la commission des cas de rigueur pour avis si les demandeurs n'ont jamais fait l'objet d'une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'asile ou les étrangers (§ 1 de l'ordonnance sur la commission des cas de rigueur). Si la recommandation de la commission diffère de l'évaluation de l'Office des migrations, c'est le chef ou la cheffe de la Direction de la sécurité qui tranche.

Une décision positive doit être soumise à l'approbation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Si le SEM accepte la délivrance d'une autorisation de séjour, celle-ci peut être délivrée. Une décision négative peut faire l'objet d'un recours en utilisant les voies de droit ordinaires.



## Informations complémentaires sur le droit des étrangers

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le droit des étrangers dans les directives de l'Office des migrations du canton de Zurich sur le site [www.zh.ch/ma](http://www.zh.ch/ma).



**Kanton Zürich**  
**Sicherheitsdirektion**  
**Migrationsamt**

Berninastrasse 45  
8090 Zürich  
Telefon +41 43 259 88 00  
[www.zh.ch/ma](http://www.zh.ch/ma)